

BVGer E-2400/2012 vom 25. Juli 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-07-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2400_2012

FR: TAF E-2400/2012 du 25 juillet 2012

IT: TAF E-2400/2012 del 25 luglio 2012

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis, dans le sens des considérants.

E. 2

La décision de l'ODM du 4 avril 2012 est annulée et la cause renvoyée à l'ODM pour complément d'instruction et nouvelle décision.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

L'ODM versera au recourant la somme de 400 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.